

**OBJET CONVENTION AU TITRE DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES
DE QUALITE (MAQ) ENTRE LA SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE
ET DE CASINO DE LA REUNION (STHCR) ET L'ASSOCIATION 21°
CONCERNANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL KALOOBANG
A SAINT-DENIS**

**DEVELOPPER DES EVENEMENTS
A CARACTERE REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL**

La Loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1 347 du 30 décembre 1995) prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5 % sur le produit brut des jeux dans la limite du déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

Le Décret n° 97-663 du 29 mai 1997, pris en application de ce texte, prévoit la possibilité pour les casinos de faire appel à des organismes tiers pour organiser ces manifestations sous réserve de conventions approuvées par les ministères chargés de la culture et du budget.

Sont susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice du dispositif toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le ministère chargé de la culture ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger.

Par ailleurs, le Casino de Saint-Denis, en application de l'article 14 du Cahier des Charges de la Délégation du Service Public liant la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) à la commune de Saint-Denis, doit apporter sa totale collaboration à l'élaboration d'une manifestation artistique de qualité que voudra organiser la Ville.

En conséquence de ces dispositions, la STHCR et l'Association 21° (ex-Association 21° Sud) ont mis en place un partenariat pour l'année 2013, formalisé dans la convention ci-annexée par laquelle la STHCR délègue à l'Association 21° l'organisation du Festival Kaloobang devant se dérouler à Saint-Denis, principalement au Parc des Expositions et des Congrès, du 27 au 29 septembre 2013, et comprenant notamment :

- une programmation artistique disciplinaire (spectacle vivant, concerts, expositions...) dédiée aux arts du « Sud », faisant écho à la diversité des cultures de la Réunion ;
- des actions de sensibilisation et ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes programmés ;
- ses rencontres professionnelles.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche de développement durable, citoyenne et responsable, associée à une politique tarifaire volontariste et solidaire.

Rapport n° 13/1-16

En cas d'approbation de cette convention par les ministères chargés de la culture et du budget, la STHCR s'oblige à reverser à l'Association 216, dans la limite du déficit occasionné par cette manifestation et conformément aux dispositions du Décret n° 97-663 du 29 mai 1997, le montant du dégrèvement correspondant qui lui aura été accordé.

Compte tenu de ces éléments et afin que les parties signataires puissent soumettre la convention ci-annexée à l'approbation préalable des ministères chargés de la culture et du budget, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer utilement sur celle-ci.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de l'organisation en 2013 à Saint-Denis du Festival Kaloobang, dans le cadre d'un partenariat entre la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion et l'Association 216 ;
- d'émettre un avis favorable sur la convention ci-annexée conclue au titre de manifestation artistique de qualité entre la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion et l'Association 216 relative à l'organisation du Festival Kaloobang.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-1-13116-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET CONVENTION AU TITRE DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES
DE QUALITE (MAQ) ENTRE LA SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE
ET DE CASINO DE LA REUNION (STHCR) ET L'ASSOCIATION 21⁶
CONCERNANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL KALOOBANG
A SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 4ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le principe de l'organisation en 2013 à Saint-Denis du Festival Kaloobang dans le cadre d'un partenariat entre la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) et l'Association 21⁶.

ARTICLE 2 Emet un avis favorable sur la convention ci-annexée au titre des manifestations artistiques de qualité (MAQ) conclue entre la STHCR et l'Association 21⁶ relative à l'organisation du Festival Kaloobang à Saint-Denis.

000447

MAIRIE DE SAINT DENIS		
COURRIER ARRIVEE		
Date: 15 JAN. 2013		
N° d'enregistrement:		
	TRAITEMENT	INFO
DGS		
DGAE M		
DGAST		
DGADIA		
DGADIE		
DGASPP		
DGADSI		
CABINET		
AUTRES		



Direction du Développement Culturel	
Courrier arrivée	
le: 16 JAN 2013	
N°: 0078	

Saint Denis le 11 janvier 2013

Monsieur le Maire de Saint-Denis
S/C de la Direction du Développement Culturel
Hôtel de Ville – 14 rue de Paris
97400, Saint-Denis.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre la présente Convention de partenariat soumise à visa, entre la S.T.H.C.R. et - l'Association 21°6 - ayant pour objet l'organisation d'une Manifestation Artistique de Qualité, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi de finance rectificative pour 1995, régissant les demandes d'abattements supplémentaires pour l'organisation d'une Manifestation Artistique de Qualité.

Cette manifestation par ailleurs soumise au visa du Ministère de la Culture et à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Denis, se déroulera dans cette même commune les 27, 28 et 29 septembre 2013.

Je sou mets par conséquent la présente convention à votre visa, préalable à tout dépôt de demande d'abattement supplémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président Directeur Général

~~Mr Jean Charles OTTAVI~~
Société Touristique d'Hôtellerie
et de Casino de la Réunion
Place Sarda Garriga
B.P. 1041 - 97481 SAINT DENIS Cedex
SIRET 310 879 689 00027
R.C. St Denis / 73 B 21 - APE. 927 A
Tél : 41.33.33 - Fax : 41.11.94

SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA REUNION

S.A au capital de 300 000 € - R C Saint-Denis N°73 B 21 – Siren 310 879 689

Siège Social : Place Sarda Garriga – B.P. 1041 Saint-Denis Cedex 97481 - Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-3-13116-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Téléphone : 02 62 41 33 33 – Fax : 02 62 41 11 94.

MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Décret n° 97-663 du 29 mai 1997

Article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 1995 n° 95-1347 du 30 décembre 1995

CONVENTION DE PARTENARIAT soumise à autorisation

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-3-13116-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Entre les soussignés :

La Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion (STHCR)
société anonyme au capital de 300 000 €
dont le siège social est situé place Sarda Garriga – 97400 Saint-Denis
immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 879 689
exploitant le Casino de Saint-Denis
représentée par Monsieur Jean Charles OTTAVI en sa qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommée le Casino, d'une part,

Et

21°6
association loi 1901
dont le siège social est situé 4 rue des Ecoliers – 97490 Sainte-Clotilde
représentée par Monsieur Francis CARBONNEL en sa qualité de Président

Ci-après dénommée l'Organisateur, d'autre part,

Il est dit et rappelé que :

La loi de finances rectificative pour 1995 a prévu, dans son article 34, la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux dans la limite du déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

Le décret 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de cet article prévoit la possibilité pour les casinos de faire appel à des organismes tiers pour organiser ces manifestations artistiques de qualité, sous réserve de conventions approuvées par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé du budget.

Les manifestations artistiques susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de ces dispositions doivent être des manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le ministère chargé de la culture ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger.

Les casinos qui souhaitent bénéficier des dispositions sus visées présentent leur demande au ministère chargé du budget, par l'intermédiaire du trésorier payeur général, ainsi qu'au ministère chargé de la culture, et sous réserve d'une délibération favorable du conseil municipal de leur commune.

Le casino de Saint-Denis, en application de l'article 14 du cahier des charges qui le lie à la Ville de Saint-Denis, doit apporter sa totale collaboration à l'élaboration d'une manifestation artistique de qualité que voudra organiser la ville ou tout autre délégataire agréé par celle-ci.

En conséquence de cela, les parties sus définies entendent établir la présente convention dont l'objet consiste à déléguer à l'association 21°6 l'organisation de la troisième édition du festival « Kaloobang » qui comprend notamment :

- une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité à dominante musicale dédiée aux arts du « Sud », faisant notamment écho à la diversité des cultures de La Réunion ;
- des actions de sensibilisation et ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes programmés dans le cadre de cette manifestation ;
- des rencontres professionnelles.

Ladite manifestation se déroulera sur la période du 27 au 29 septembre 2013 à Saint-Denis, principalement au parc des expositions et des congrès.

A cet effet, les parties s'engagent aux obligations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130301-3-13116-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013

ARTICLE 1

L'organisateur s'oblige à organiser une manifestation artistique de qualité au sens de l'article 1 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, faute de quoi il ne pourra prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 34 de la loi du 30 décembre 1995.

ARTICLE 2

Le casino s'oblige à déposer une demande d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux de l'exercice qui a débuté le 1^{er} novembre 2012 et se terminera au 31 octobre 2013, et ce pour l'organisation de la manifestation artistique de qualité objet de la présente convention.

ARTICLE 3

La présente convention sera soumise obligatoirement à l'approbation conjointe pour visa au ministère chargé du budget et au ministère chargé de la culture, avant tout dépôt de la demande d'abattement supplémentaire pour manifestation artistique de qualité.

Le casino sera informé de l'approbation ou du rejet éventuel de la convention. En cas de rejet, soit du ministère chargé du budget, soit du ministère chargé de la culture, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sans indemnité de part et d'autre. Dans tous les cas, le Casino en informera l'organisateur, et ne pourra être tenu pour responsable en cas de rejet et notamment pour non respect des délais impartis par les autorités de tutelle.

ARTICLE 4

De même, le casino s'oblige à soumettre la présente convention au conseil municipal de la ville de Saint-Denis afin qu'il délibère utilement sur celle-ci et son objet, à savoir l'organisation d'une manifestation artistique de qualité déléguée à l'association 21°6 dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 97-663 du 29 mai 1997.

A défaut d'approbation par le conseil municipal, la présente convention sera réputée nulle et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 5

L'organisateur s'oblige à fournir au casino, sans préjudice de ce que décidera le ministère chargé du budget, un dossier complet de la manifestation faisant apparaître les dépenses et les recettes estimatives en résultant et s'y rapportant directement ainsi que l'état détaillé du déroulement et du contenu de la manifestation.

Ce dossier devra être parvenu au casino deux mois avant le dépôt de la demande d'abattement auprès des services de la trésorerie générale et au plus tard le 15 avril 2012, sauf dérogation expresse de ces services, faute de quoi la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6

Le Casino s'oblige, à réception du dossier complet visé à l'article 5 ci-dessus, à déposer une demande d'abattement supplémentaire provisoire sur le produit brut des jeux de l'exercice 2012-2013 auprès du ministère chargé du budget, par l'intermédiaire du trésorier payeur général, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret sus mentionné, avant le 15 avril 2013, sauf dérogation expresse de ses services.

ARTICLE 7

Le ministère chargé du budget étant le seul autorisé à statuer sur les demandes d'abattement supplémentaire, provisoire ou définitif, pour manifestation artistique de qualité, le casino ne pourra en aucune manière être tenu responsable de son éventuel rejet, et l'organisateur ne pourra prétendre, de ce fait, à aucune indemnité ou autre de la part du casino.

ARTICLE 8

L'organisateur s'oblige à fournir au casino tous les justificatifs des dépenses affectées à l'organisation de la manifestation dans le délai de trois mois après sa clôture, afin qu'il puisse déposer sa demande d'abattement définitif dans les délais légaux impartis.

A défaut, l'organisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre de la part du casino.

ARTICLE 9

Le casino s'oblige à verser à l'organisateur des versements mensuels et réguliers échus le dernier vendredi de chaque mois, pour un montant de 30 000€, avec une première échéance le 24 février 2013 et la dernière le 25 janvier 2014, résultant de l'état estimatif des recettes et dépenses de la manifestation, lequel déficit ne pourra être supérieur à 360 000 €.

Le casino s'engage à fournir dès signature de la convention, douze ordres de virements signés aux dates d'échéances.

ARTICLE 10

10-1 : Le solde de la participation du casino plafonnée à 360 000 €, sera payable à la date de réception des comptes définitifs de la manifestation, après communication de l'arrêté des dépenses éligibles par monsieur le trésorier payeur général et dans tous les cas, préalablement au dépôt par le casino de la demande d'abattement supplémentaire définitif, soit au plus tard le 31 janvier 2014.

10-2 : L'organisateur ne pourra réclamer d'autre somme que celle fixée par la présente convention et plafonnée à 360 000€. Par ailleurs l'organisateur ne pourra prétendre du casino le versement d'aucune somme supérieure au montant des dépenses éligibles au cas où celles-ci seraient inférieures à 360 000€.

ARTICLE 11

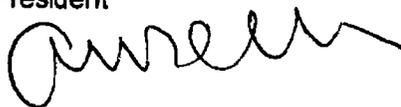
Le casino s'oblige à déposer la demande d'abattement supplémentaire définitif relative à la présente manifestation au plus tard le 31 janvier 2014.

Fait à Saint-Denis le 9 janvier 2014
en cinq exemplaires originaux,
dont un exemplaire pour chaque partie,
un exemplaire pour le Conseil Municipal de Saint-Denis,
un exemplaire pour Monsieur le Trésorier Payeur Général,
un exemplaire pour Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Pour la STHCR
M. Jean Charles OTTAVI
Président Directeur Général

Société Touristique d'Hôtellerie
et de Casino de la Réunion
Place Sarda Garriga
B.P. 1041 - 97487 SAINT-DENIS Cedex
SIRET / 310 879 689 00027
R.C. St Denis 73 B 21 - APE. 937 A
Tel : 41.33.33 - Fax : 41.11.94

Pour l'association 21°6
M. Francis CARBONNEL
Président



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-3-13116-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013



SOMMAIRE		
A	FICHE DE PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	page 2
B	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	page 3
C	DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET ACTIONS CULTURELLES	page 5
D	PROJET ARTISTIQUE 2013	page 6
E	FONCTIONNEMENT ET IMPACT ÉCONOMIQUE	page 7
F	BUDGET PREVISIONNEL 2013	page 8



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-3-13116-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Association 21°6
Dossier M.A.Q. 2013

FICHE SYNOPTIQUE DE L'ASSOCIATION

NOM DE LA STRUCTURE ET DATE DE CREATION :

Association 21 Degrés Sud – le 24/01/2011

OBJET :

L'association a pour objet de concevoir, mettre en œuvre et promouvoir, tout projet à caractère culturel, artistique ou événementiel, notamment dans la ville de Saint-Denis de la Réunion.

NOM DU PRESIDENT :

Francis CARBONNEL

NOM DU DIRECTEUR :

Philippe CAPPONI

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

19, chemin des écoliers – résidence Indira – Appt 3 – 97490 Sainte Clotilde

TELEPHONE : 02.62.52.38.94

COURRIEL : administration@kaloobang.re

SITE INTERNET : www.kaloobang.re

SIRET : 531 116 283 00031

N° RIB :

Nom Banque	Etablissement	Guichet	N° Compte	Clé
LA BANQUE POSTALE	20041	01021	0394227A018	20

A/ PRESENTATION GENERALE DU PROJET

KALOOBANG est un festival qui répond à une volonté forte d'initier à Saint-Denis une manifestation culturelle majeure à rayonnement international ayant vocation à être pérennisée à un rythme annuel, en complémentarité avec l'offre événementielle existante.

C'est un événement qui s'inscrit dans les courants artistiques de notre temps, ancré sur son territoire et en prise directe avec la diversité de ses populations. Sa ligne éditoriale, propose une programmation artistique pluridisciplinaire, exigeante et populaire à la fois, à dominante musicale, mais sans exclusive de discipline ou d'esthétique. Elle prend en compte les nouvelles technologies et leur incidence sur les arts d'aujourd'hui.

KALOOBANG un carrefour culturel au cœur des métissages qui s'opèrent ici et ailleurs, avec une attention particulière à toutes les émergences ; festival ouvert sur le monde, KALOOBANG accorde une place particulière à la création artistique locale ; c'est un carrefour pour les cultures créoles dans le monde ; celles de l'espace Océan Indien, mais aussi d'Afrique, d'Australie, d'Inde, d'Amérique du Sud ou encore d'Asie et d'Europe.

KALOOBANG est un métissage social dans l'espace urbain dionysien, accessible à tous, notamment aux jeunes de 15 à 35 ans qui constituent l'essentiel de la population locale.

Depuis décembre 2011, KALOOBANG est reconnu d'intérêt communautaire par la C.I.N.O.R.

Une programmation artistique éclectique et cohérente

Valoriser la création artistique locale et régionale ; encourager la mixité sociale dans le cadre d'une grande manifestation culturelle populaire de qualité : tels sont les objectifs qui fondent le projet du Festival KALOOBANG.

Ce postulat se décline autour d'une programmation à dominante musicale et de propositions artistiques dont la ligne éditoriale fait écho à la diversité des cultures de La Réunion, de ses métissages et de sa créolité.

Pour atteindre cet équilibre entre exigence artistique et dimension populaire, nous veillons à développer simultanément :

1. Une programmation artistique éclectique et cohérente
2. Un espace convivial de rencontres et d'échanges
3. Une politique tarifaire volontariste et solidaire
4. Un plan de communication essentiellement informatif, associé à des opérations de relations publiques ciblées.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche de développement durable, citoyenne et responsable.

Rayonnement sur le territoire de Saint-Denis et de la CINOR

Depuis sa première édition en 2010, le festival KALOOBANG est implanté sur le Parc des Expositions et des Congrès de la Ville Saint-Denis. Cet équipement, offre un potentiel unique à La Réunion, notamment en termes de capacité d'accueil, de sécurité des publics et de modularité des espaces et des jauges, avec la possibilité de programmations simultanées dans des espaces couverts et en plein air. Il permet un impact fort sur une durée courte, avec une belle densité de programmation s'inscrivant dans une unité de lieu, une unité de temps et une unité d'action qui, réunies, constituent autant d'atouts.

Accessible et pratique, c'est un lieu parfaitement identifié de tous les Dionysiens comme de l'ensemble des Réunionnais, et qui offre l'avantage de ne pas être particulièrement « connoté », dans le sens où il n'est pas perçu comme un espace dont se sentirait exclu tel ou tel segment de la population. Enfin, le Parc des Expositions présente l'avantage de générer peu de nuisances pour l'environnement au sens large du terme, qu'il s'agisse de l'écosystème (concentration des pollutions dans l'enceinte du parc et à ses abords immédiats) ou du voisinage (absence de locaux d'habitation dans un certain périmètre).

Au delà de la programmation proposée sur le Parc des Expositions, le festival KALOOBANG propose des actions décentralisées gratuites sur le territoire de la C.I.N.O.R (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne). Ces manifestations donnent l'occasion de sortir du cadre classique de la représentation pour aller à la rencontre des publics. La clôture du festival se déroule depuis l'édition 2012, simultanément sur le Barachois de Saint-Denis, au Bocage à Sainte-Suzanne et à Bois-Madame à Sainte-Marie.

Ces moments « unificateurs » permettent au festival d'investir l'espace public pour aller à la rencontre d'une population de tout âge et de tout horizon, et de s'adresser à des publics n'ayant pas pour habitude de fréquenter régulièrement les lieux de spectacles.

Un projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, citoyenne et responsable.

Dans le but de réduire l'empreinte individuelle et collective de l'événement mais aussi d'identifier et de valoriser ses enjeux de développement durable, le festival Kaloobang, s'inscrit dans une démarche d'éco conception en partenariat avec des opérateurs locaux partageant les mêmes préoccupations.

Depuis sa première édition, KALOOBANG favorise la mobilité et incite à l'utilisation des transports collectifs et au covoiturage. En partenariat avec CITALIS, le festival propose des circuits de navettes permanentes sur l'ensemble des communes de la C.I.N.O.R.

En partenariat avec l'AFM (Association Française contre les Myopathies), KALOOBANG a également ouvert ses portes à des artistes porteurs de handicap. Des initiatives de sensibilisation sont réalisées en amont et durant le festival. Pour les éditions 2011 et 2012, le groupe « Ti pa Ti Pa » du Centre d'Education Motrice de Sainte Suzanne et les jeunes du Centre de la Ressource se sont produits sur les scènes du Festival.

Chaque année, sur le site du parc des expositions, les associations de préventions sur les comportements addictifs (drogue – alcool) et le VIH, proposent des stands d'information et sensibilisation et développent des actions (test de dépistage avec le bus prévention santé du CHR Félix Guyon / alcooltest – information dynamique..).

Enfin, l'organisation reste vigilante sur sa consommation énergétique, l'hygiène sonore au travers du contrôle de ses systèmes de diffusion, et la pratique du tri sélectif suivi du traitement des déchets collectés.

DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Une politique tarifaire volontariste et solidaire

Depuis sa création, l'objectif du festival est de proposer un positionnement tarifaire reflétant la dimension populaire du projet, et propose une offre juste et variée pour tous. Sa « politique tarifaire » dépasse le seul coût du billet et tient compte des réalités sociales et économiques de notre territoire ainsi que des contraintes fonctionnelles associées à la sortie (transports – garde d'enfants).

En conséquent :

- le billet plein tarif est en moyenne inférieur de 30% au prix habituellement pratiqué sur le reste du marché (pass 1 jour à 20 euros et 2 jours à 30 euros)
- le festival propose dans une démarche de solidarité, de nouveaux avantages aux publics à faible capital économique (lycéens et étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux) soit un tarif réduit de 25% inférieur à son tarif plein (pass 1 jour à 15 euros et 2 jours à 25 euros)
- les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite bénéficient également de conditions particulières tout comme d'un accueil personnalisé sur site, étant bien évidemment entendu que l'intégralité des espaces ouverts au public leur est accessible. **Le festival est en forte progression en terme de fréquentation** ; celle ci a déjà plus que doublée de la première à la seconde édition, avec une augmentation notable des publics ciblés (allocataires – étudiants et lycéens)

Enfin, KALOOBANG développe un travail de relation publique qui se fixe pour objectif d'informer clairement ses publics de sorte qu'il puisse anticiper sur la manifestation ainsi que sur la « valeur » de l'offre proposée. KALOOBANG est également attentif aux nouveaux modes d'acquisition de l'information (Internet, SMS, Streetting, marketing direct) et s'appuie sur les réseaux et les tissus associatifs.

Un projet qui permet d'offrir du contenu pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et/ou de pratique artistique :

L'offre artistique et événementielle que développe Kaloobang propose en concertation avec les associations, des ateliers construits dans le cadre d'une implication sociale, mais aussi avec des objectifs artistiques et pédagogiques. Ces ateliers favorisent la rencontre avec des professionnels (artistes et autres corps de métier) et constituent une passerelle vers la découverte de futures résidences artistiques.

Un pôle de formation : Le festival propose en partenariat avec les organismes existants, de répondre aux attentes des techniciens en voie de professionnalisation en accueillant certains stages lors de sa réalisation (à la demande).

PROJET ARTISTIQUE 2013

Le projet artistique 2013 se place dans la continuité des présentes éditions et précise la ligne éditoriale tout comme les actions initiées précédemment.

* **La programmation** est en cour d'élaboration : elle est à 60% consacrée aux Artistes réunionnais ; 40% représentant les Artistes de la zone océan indien et du reste du monde.

* **Actions culturelles** : KALOOBANG tissera en 2013 un partenariat avec l'école de musique de Beau Séjour dirigé par M Serge DAFREVILLE.

* **Création « Les nouveaux combattants »** : sur une idée originale des associations « 100 Limites (hip-hop) et ODASS (moring) les Artistes vont explorer les liens typiques et endémiques qui existent entre les danses de combat de l'océan indien (Seychelles – Madagascar – Mozambique – Réunion) et le Hip-Hop local.

* **Politique tarifaire** : au delà des tarifs publics affichés, le festival KALOOBANG propose à ses publics ciblés une tarification sociale de 12€ pour la pass 1 jour et de 20€ pour le pass 2 jours. Les transports en commun de la CITALIS sont à leur disposition gratuitement.

* **Actions sociales** : En partenariat avec le C.A.P. de Saint-Denis (Club Action Prévention), KALOOBANG initie des actions solidaires sur les quartiers de Saint-Denis. En échange de quelques heures de leur temps, les participants deviennent les invités privilégiés de KALOOBANG : accès gratuits mais aussi rencontres avec les Artistes invités sont au programme. Cette démarche s'inspire du mouvement solidaire « Rockcorps » lancé aux Etats Unis en 2003.

“ Sept copains réunis autour d'un plat de pâtes à Los Angeles, Californie. Deux ans plus tôt, les attentats du 11 septembre avaient lieu. Cette tragédie et tout ce qui l'a suivie a déclenché l'envie chez ces 7 compères de rassembler des gens, recréer des liens de solidarité, restaurer des lieux communautaires et que chacun s'éclate en le faisant. Comme pour le sport, la musique ou la mode, l'idée était de faire du volontariat une partie intégrante du style de vie des jeunes “

* **Actions en milieu étudiant** : Le festival KALOOBANG a tissé un partenariat avec le CROUS qui assure également une mission culturelle importante sur le campus de Saint-Denis. La définition des actions sera définie ultérieurement et en relation avec la programmation à venir. Sont également plus directement impliqués, les étudiants d'Info Com (unité de recherche de M IDELSON) ainsi que le pôle recherche multimédias.

Les élèves du BTS communication du lycée Lislet Geoffroy participe activement aux actions de relations publiques de terrain ; ils encadrent également l'accueil des festivaliers et réalisent des enquêtes sur site dans le but de valider et de mieux qualifier nos actions.

Action en milieu carcéral : l'accès à la Culture est souligné par le Ministère de la Justice « *comme l'un des éléments d'un parcours d'insertion ou de réinsertion d'une personne en détention.* » En partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Réunion (SPIP), le Festival KALOO BANG renouvellera sa contribution à la découverte des musiques actuelles en prison par le biais de l'organisation d'un ou de deux concerts au Centre Pénitentiaire de Domenjod.

FONCTIONNEMENT ET IMPACT ÉCONOMIQUE

A l'image d'une commande publique, l'impact économique du Festival KALOOBANG est important sur le tissu des entreprises réunionnaises.

- 85% du budget de KALOOBANG est à destination des fournisseurs et prestataires locaux (compagnies aériennes – hôtels – loueurs – restaurants – imprimeurs – agences de publicité ... artistes)
- Selon les ratios en vigueur, KALOOBANG produit 20 emplois.
- Pour sa structure, le festival assure 3 emplois directs en CDI et 7 emplois supplémentaires en CDD pour sa mise en œuvre.
- Le festival génère sur site 1712 heures d'intermittence du spectacle : soit 214 cachets de 08 heures répartis sur 60 intervenants.

BUDGET PREVISIONNEL 2013

CHARGES		PRODUITS	
ARTISTIQUE	505.920	RESSOURCES PROPRES	167.667
Cachets des artistes	273.876	Billetterie	
Transports aériens	160.697	Buvettes, resto, merchandising	
Réceptif	71.347	Concessions	
TECHNIQUE ET SÉCURITÉ	522.400	SUBVENTIONS	680.000
Mise à disposition du site		Ville de Saint-Denis	400.000
Location de matériel (scène / son ...)		CINOR	150.000
Personnel extérieur (montage ...)		DAC OI	30.000
Prestations diverses (aménagement ...)		Région	50.000
Prestations de gardiennage		Département	50.000
Prestations de sécurité incendie			
		SOCIETES CIVILES	24.000
COMMUNICATION	178.053	CNV	10.000
Prestations		Adami	10.000
Frais d'impression		Sacem	4.000
Publicité			
Divers / relations publiques		PARTENARIATS PRIVES	64.884
ORGANISATION & FRAIS GEN.	323.924	PARTENARIATS MEDIAS	100.000
FRAIS ADMINISTRATIFS	66.254	VALORISATION. MISE A DISPO CINOR	200.000
Visas			
Assurances		SOUS TOTAL	1.236.551
Gestion de la billetterie			
Sacem et taxes		STHCR – Casino de St-Denis (MAQ)	360.000
TOTAL DES CHARGES	1.596.551	TOTAL DES PRODUITS	1.596.551

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130301-3-13116-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Association 21°6
Dossier M.A.Q. 2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


8
Gilbert ANNETTE